

Recherches sur les Juifs espagnols et portugais à Bordeaux (suite)

Georges Cirot

Citer ce document / Cite this document :

Cirot Georges. Recherches sur les Juifs espagnols et portugais à Bordeaux (suite). In: Bulletin Hispanique, tome 10, n°3, 1908. pp. 259-285;

doi : <https://doi.org/10.3406/hispa.1908.1571>

https://www.persee.fr/doc/hispa_0007-4640_1908_num_10_3_1571

Fichier pdf généré le 06/05/2018

RECHERCHES
SUR LES JUIFS ESPAGNOLS ET PORTUGAIS
A BORDEAUX¹

V

Précisions sur la situation religieuse aux ^{xvii}e et ^{xviii}e siècles.

§ I. LES MARIAGES.

On a vu que dès les premiers procès-verbaux du *Registre des délibérations de la Nation portugaise*, en 1711², est consignée l'interdiction à qui que ce soit de donner la bénédiction nuptiale sans autorisation du syndic ou de ses adjoints. Cette interdiction n'était pas chose nouvelle, le contexte l'indique. Dès avant cette époque, si tant est qu'ils les eussent jamais abandonnées, les « Portugais » avaient donc certainement repris les pratiques judaïques que la *Sedaca* cherchait à réglementer.

Mais ces pratiques, les formalités catholiques les couvraient encore plus ou moins. C'est ce qu'ont noté Beaufleury, Detcheverry et Malvezin. Nous n'avons ici qu'à rectifier et compléter leurs assertions à cet égard.

En principe, et jusqu'à une époque que nous déterminerons, les « Portugais » étaient considérés comme catholiques et se mariaient à l'église dans les mêmes conditions que les catholiques. Si bien que rien ne décèlerait leur qualité de juifs s'il n'était naturel de l'attribuer aux porteurs de noms hispaniques que nous retrouverons plus tard portés par des juifs avérés.

Voici l'acte d'un mariage célébré à Saint-Projet :

Le vingtroisiesme du mois doctobre de lannee 1668 iay impartì la benediction nuptiale apres auoir observé les ordres de leglise et les

1. Voir *Bull. hisp.*, 1906, p. 172, 279, 383; 1907, p. 41, 263, 386; 1907, p. 68 et 157.
2. Voir *Bull. hisp.*, 1907, p. 266.

reglements du diocese au sieur anthoine lopes du pas bourgeois et marchand de bourdeaux natif de la ville de Madrid capitale du royaume des Espagnes faisant profession de la religion chatolique apostolique et romaine... et damoiselle claire gomes fille naturelle et legitime de diego lopes cresco et ysabeau gomes ses pere et mere natifue de la dicte ville de Madrid dans les espagnes faisant aussi profession de la religion chatolique...¹.

Dans la plupart des actes, mention est faite de la publication de trois bans et de la célébration préalable des fiançailles :

L'an de grace mille six cents quatre vingts quatre et le mercredy douziesme jour du mois d'Auril, je soubsigné p̄tre et curé de cette eglise ay marié ensemble et de leur mutuel consentement dominique del campo, et dam^{lle} marie lopes lameyre. Luy fils de Simon del campo marchand et de Jeanne gomes de la ville d'agen parroisse de s' estienne ou les trois bans ont esté publiés... elle de cette parroisse fille de fernando Lopes lameyre marchand p̄nt, et de deffunte Blanche rodrigues ses pere et mere de cette parroisse ou les trois bans ont esté publiés sans opposition et les fiançailles celebrées. ont assisté a la benediction nuptiale Joseph del Campo marchand d'agen cousin du contractant, Simon lopes lameyre marchand oncle de la contractante... (*Signé :*) Passerieu curé, D. del Campo jeune, Simon del campo, fernando lopes lameira, Simão lopes lameira, Antonio lopes lameira, Joseph Campos, Joseph Lopes Lameira, Antoine Gommes².

En 1672, à Saint-Éloi, Melchior de Gama et Catherine Mendes reçoivent la bénédiction nuptiale avec dispense de la solennité des fiançailles et de la publication de tous bans, obtenue de l'archevêque de Bordeaux³.

La dispense papale en cas de parenté est consignée :

M^r Antoine Lamego marchand, et dam^{lle} Blanche Nunes de Medine... sont cousins germains au second degré de consanguinité, ils ont obtenu dispense comme il m'a paru par un Bref expres de Rome accordé aux impetrants par n^{re} S^t pere le pape datte Roma apud St^{um} Petrum sub annulo piscatoris die 1^{re} Junii millesimo sexcentescino octuagesimo quarto... deuement fulminé par M^r le Lieutenant assesseur de l'archevêché...⁴.

1. Reg. 566, acte 72. De même à Saint-Pierre, 1662 (reg. 532, acte 104); Saint-Éloi, 1670 (reg. 262, acte 16).

2. Reg. 328, acte 116; de même actes 134 (27 avril 1684, Sébastien Lopes et Isabeau Mendes), 386 (8 janvier 1685, Joseph Decampo « marchand à Agen » et Catherine Lopes).

3. Reg. 263, acte 55.

4. Sainte-Eulalie, 1684, reg. 328, acte 344.

Il n'y avait pas alors de formules fixes pour la rédaction des actes. Mais on ne voit pas qu'il en soit employé de particulières quand il s'agit de « Portugais » ou d'« Espagnols ».

« En 1686, les *nouveaux chrétiens* commencèrent à ne plus présenter leurs enfants au baptême et ne plus faire bénir leurs mariages à l'église, » nous dit Malvezin¹, qui déclare avoir contrôlé par l'examen des registres des paroisses les assertions d'un juif bordelais, Benjamin Francia (c'est-à-dire Beaufleury dans son *Histoire de l'établissement des Juifs à Bordeaux et à Bayonne*²). Mais d'abord Beaufleury ne parle absolument que des baptêmes et non pas des mariages; ensuite Malvezin ne montre pas comment l'examen des registres confirme pareille assertion.

Nous voyons donner la bénédiction nuptiale à « Fernando martis Garramache natif de Lisbonne en portugal marchand et à Sebastienne serran » (avec dispense papale), en 1695, à Saint-Projet³; à Michel Toledé et Anne Cardose, en 1701, à Saint-Éloi; à Pierre Gomes et Agnes Dacosta, avec dispense papale, en 1702 (même paroisse)⁴; à « Pierre Lopes bourgeois et marchand de brdx... et à damoiselle Louyse roussette Souars habitante et native du dit Bordeaux paroisse S^t proiet dans la maison du sieur Antoine Lopes de pas bourgeois et marchand de brdx son cousin » (Saint-Michel)⁵.

« Autant que j'ai pu m'en assurer par mes recherches, déclare Beaufleury⁶, le dernier mariage (entre Juifs) fut fait à l'église Saint-Projet en 1705; leur Rabin leur conféra par la suite ce sacrement; ils alloient seulement faire enregistrer leurs mariages chez le curé de leur paroisse. » En réalité, la bénédiction est encore donnée à Sainte-Eulalie le 9 octobre 1709⁷ et le 18 mai 1711⁸.

Il n'en est pas moins vrai que, dès le 21 juillet 1707, nous

1. P. 150.

2. P. 24.

3. Reg. 583, acte 135. L'époux signe « Fernando Martinz Gramacho ».

4. Reg. 286, n^o 3 et 83.

5. Suivent les signatures de l'époux, l'épouse qui signe « Roussette Souars », et des témoins, tous Lopes de Pas ou Toledo (reg. 588, acte 62).

6. P. 33.

7. Reg. 342, acte 671.

8. Reg. 342, acte 1393 (Phelipe Loppe Depas et Raquel Bassilay, avec David Gradis pour témoin).

rencontrons un acte où il n'est pas question de bénédiction nuptiale, cela à Saint-Projet : le curé déclare avoir

receu le consentement de mariage dentre sieur raphael nones aagé de dix neuf ans marchand portugais fils naturel et légitime de feu emanuel nones marchand portugais et damoiselle ieanne gomes native de la ville damsterdam consente au mariage habitante de la parroisse St projet et damoiselle anne lopes fille naturelle et legitime de feu sieur gratian loppes ausi marchand portugais en detail et de damoiselle marie loppes consente au dit mariage aagee de quinze ans tous deux habitants de la présente uille parroisse s'proiet depuis un longtemps et ce apres auoir proclamé par trois diuers jours de festes et auoir obserué toutes les formalités prescrites le tout fait et passé en presence de sieur iacob nones gomes frere de lespoux marchand, moise nones ausi frere de lespoux, isaac rodrigues perere marchand ausi, mardochee mendes marchand tous tesmoins a ce requis qui ont atesté que les dittes parties en presence desquels ils se sont pris respectiuelement en mariage pour mari et femme estoient libres a contracter et quils demeuroint dans la parroisse St projet depuis un longtemps¹.

A Sainte-Eulalie, dans deux actes de mariage en date du 9 août 1710², il est bien question des « cérémonies prescrites », mais non de bénédiction. Le 13 avril 1711, le curé dit seulement avoir reçu le « mutuel consentement » des époux³. De même, le 23 juin 1711, pour Jacques Pereyra Souars et Ester Gommes, toujours à Sainte-Eulalie⁴; et de même encore, le 3 février 1714, pour Jacob Gommes Baesse et Esther Loppes, à Saint-Michel⁵. Le 30 avril 1715, pour Jacob Peixotte et Françoise Mendes, le curé de Sainte-Eulalie déclare « avoir publié au prone des messes paroissiales des 22, 25 et 28 de ce mois... sans avoir découvert aucun empechement » et avoir « receu leur consentement au présent mariage »⁶.

1. Reg. 593, acte 53. Je n'ai pas trouvé dans les registres de Saint-Projet la mention du mariage que Beaufleury dit y avoir été célébré en 1705. Je n'ai même vu aucun mariage de Juifs portugais dans cette paroisse entre le 27 novembre 1703 et celui que je signale ici. Peut-être Beaufleury a-t-il mis 1705 pour 1707. J'ajoute que j'ai parcouru les registres de cette même paroisse jusqu'à la fin de 1748 sans y rencontrer d'autre acte de mariage entre Juifs portugais.

2. Reg. 352, actes 1051 et 1052 (le frère et la sœur).

3. Reg. 342, acte 1356.

4. Reg. 342, acte 1425.

5. Reg. 460, acte 1043.

6. Reg. 343, acte 628.

Encore en 1722, 15 septembre, pour « Antoine du campo bourgeois et m^d portugais » et Marie Lameyra, on trouve mentionné « les fiançailles et proclamation des trois bans de futur mariage faite au prône des messes paroissiales les 6^e 8^e 13^e 7^{bro} mois courant ». De même, le 2 novembre suivant, pour Abraham Lamego et Rika Lamego¹.

Le 4 mars 1715, le curé de Sainte-Eulalie constate que

Henry Lopes et Marguerite Lopes de Pas « ont obenu de Sa Sainteté [dispense] du second degré de consanguinité qui est entre eux comme il m'a paru par la fulmination qui en a été faite par sentence rendue par M^r (?) official par luy signée et plus bas par le S^r (?) greffier de l'officialité. »

Encore ici, le curé n'a fait que recevoir le consentement mutuel².

Le 2 mars 1723 « Joseph Cardose docteur en médecine et aggregé medecin de cette ville d'une part et dem^{lle} Laurence francia vefve du s^r iaques lopes d'autre tous deux de cette paroisse (Saint-Michel)... ne s'étant trouvé d'autre empechement que celui du second degré de consanguinité duquel empechement ils ont etté dispensés par vn bref de notre S^t pere le pape... veu la dispense des autres deux bans et du temps prohibé... » reçoivent la bénédiction nuptiale. Mais les témoins sont « m^e bernard duergier pretre beneficiar de cette eglise m^e Jean perier sacriste et pierre regnard tous deux pretres du present diocese s^r Antoine Fonsac bourg^e et negotiant de cette ville »³. Nous avons affaire évidemment ici à des Juifs catholiques... ou soi-disant tels. En fait, si l'on en croit une requête d'Isaac Mercado, « negotiant et sindic de la nation portugaise, » à M. de Boutin (1762-1763), ce couple ne se serait marié si catholiquement qu'en vue d'ouvrir au mari une carrière fermée aux non-catholiques :

...Constat encore que la ditte Francia avoit epouzé en premieres

1. Sainte-Eulalie. Reg. 348, actes 180 et 239.

2. Reg. 343, acte 593. De même pour Manuel Cardozo et Isabeau del Campo, 1711 (reg. 342, acte 1356).

3. Reg. 462, acte 1124. Cet acte et celui de Jacob Gommès Baesse, 1714, signalé plus haut, sont, dans les registres de Saint-Michel de 1688 à 1740 (moins les années 1692-1699, qui manquent), les seuls où figurent des noms de Juifs portugais.

noces lopes aussi Juif qui lui a laissé vne fortune immense aqoise avant et après leur mariage.

Constat aussi quelle epouza en secondes noces Cardoze laines né Juif, circoncis comme Juif, et que la ceremonie du mariage fut faite par vn autre Juif, en presence des deux familles assemblées suivant l'uzage notamment de celle du dit Cardoze toute composée de Juifs[.] les roles de la nation pour la distribution des charites attestent que pendant quarante ans le frere du dit Cardose et quatre de ses couzins germains ont été nouris sur la caisse des pauvres.

Constat enfin que le nouvel époux quoique marié comme Juif voulant se faire aggréger dans la faculté de medecine a bordeaux ne pouvant parvenir a cet objet par sa qualité Juive feignit de changer de religion et procedant comme s'ils avoient été libres, ils se firent impartir la benediction nuptiale dans l'Eglise de la paroisse ou ils résidoient...

...Si sa veuve eut reellement professé la religion catholique elle seroit pardonnable d'invoquer les privileges de son mari catholique, mais elle publie au son de la trompette quelle na pas été un seul instant chretienne quelle a toujours été Juive, quelle l'est encore et quelle veut mourir dans cette Religion¹.

Il faut dire que dans un dossier conservé à l'archevêché² et qui concerne les Juifs ayant abjuré à Bordeaux, on trouve un certificat constatant que « maistre Joseph Cardoze docteur en medecine fils de Francois Cardoze et Isabeau Fonsagues » a abjuré le 3 août 1710. Ce doit être le même qui épousa Laurence Francia, veuve de Jacques Lopes, en 1723. Ce n'est donc pas lui, mais elle, qui aurait joué la comédie de l'abjuration en vue du mariage. Il reste, malgré tout, que l'abjuration de Cardoze a bien pu être dictée en vue de « se faire aggreger dans la famille de medecine », et que celle de sa femme l'a été par l'impossibilité où il était de se marier autrement que catholiquement. Quoi qu'il en soit, le cas de ce couple est tout à fait spécial.

Nous pouvons donc fixer à l'année 1711 l'époque où les Juifs cessèrent de recevoir à l'église la bénédiction nuptiale. Désormais, pour eux, le curé n'est plus qu'une sorte d'officier d'état civil; et si le curé consent à jouer un tel rôle extra-reli-

1. Archiv. départ., portef. G 1090. Sur le médecin Joseph Cardoze, « ami de Montesquieu et de Réaumur, » et sur sa femme, voir Beaufleury (p. 43), dont s'inspire Malvezin (p. 166).

2. Portefeuille X 4.

gieux, c'est sans doute parce qu'il tire de là des ressources non méprisables, mais sans doute aussi parce que, somme toute, il y avait à Bordeaux, vis-à-vis des Juifs, des habitudes de tolérance qu'une demi-reconnaissance officielle, de grosses situations et des services rendus ou à rendre expliquent suffisamment.

Dans le rapport rédigé avant 1729 et déjà signalé à propos des cimetières, nous lisons :

Ils sont mariez par le Curé de leur paroisse après des publications de ban, mais leur mariage se fait ou chés le curé ou dans une chambre particuliere ou dans la sacristie. Ils le font ensuite entre eux secretement à leur maniere.

Voici un acte qui nous montre à quoi se réduisait la cérémonie « chés le curé » :

Lan 1732 et le 27 9^{bre} sieur Abraham Lopes portuguais marchand habitant de cette uille p^{me} s^e Eulalie s'est présenté avec son fils dauid Lopes aussi portugais habitant de cette p^{me} le dit pere a dit que son dit fils icy present a dessein de se marier avec dem^e rachel Lopes fille de jacob lopes oliuaire portuguais et de isabelle oubiguai (*sic*) deça habitante aussi de cette p^{me} et a linstant moy Curé adressant la parolle au dit s^r Dauid Loppes s'il prometoit de prendre pour son epouse legitime la ditte demoiselle rachel loppes du consentement de son pere et de sara lopes sa mere, le dit dauid loppes ayant repondu qu'il prenoit actuellement la ditte demoiselle Rachel loppes pour son epouse, et la ditte rachel loppes a dit qu'elle prenoit aussi pour son epoux legitime le dit dauid loppes...².

En 1733, 27 août, sont enregistrés deux mariages entre Juifs (David Lindo et Esther Lopes de Pas, Abraham Gradis et Sara Mendes) :

...veu le contrat de mariage passé par devant banchereau³... je soussigné cure de cette paroisse ay receu leur mutuel consantement selon les formes ordinaires en presence de... qui ont tous signe avec moy le dit enregistrement avec les deux epoux...⁴.

Tel est le libellé du premier acte; le second⁵ est à peu près

1. *Bull. hisp.*, 1908, p. 81.

2. Reg. 357, acte 66.

3. Notaire.

4. Reg. 357, acte 110.

5. Acte 111.

semblable moins les mots « selon les formes ordinaires », qui signifient sans doute que sur ce point les choses se passent comme pour les catholiques. Même libellé pour l'acte de mariage d'Abraham Rodrigues Silva avec Esther-Henriette Lopes de Pas, le 3 octobre suivant¹, et celui de Jacob Lopes Dias avec Esther Pechotte, le 6 mai 1734².

Du 6 mai 1734 au 23 août 1740, on ne trouve dans les registres de Sainte-Eulalie que trois actes de mariages où paraissent des noms judéo-hispaniques : celui de Jean-Joseph-Pierre-François Pinto avec Louise Lucas³; celui de Jacques Toledé avec Isabeau Guichard⁴; enfin celui de « messire Jacques nunes pereyre ecuyer aduocat en parlement seigneur vicomte de la menaude baron d'Ambès seigneur de Colmeire en portugal et autres lieux... fils légitime de deffuncts Joseph nunes pereyre Ecuyer et de dame eleonore joesphe de morales », avec Marie Pontet⁵. Mais les femmes étaient catholiques : Louise Lucas était « pensionnaire chez les dames religieuses de notre dame »; Isabeau Guichard, native de Bergerac, n'a rien qui puisse la faire passer pour juive; non plus que Marie Pontet, pensionnaire au monastère de la Madeleine. Aussi les trois couples ont-ils reçu la bénédiction nuptiale.

L'an 1740 et le 23 aoust le s^r Isaac mendes mar^d portugais habitant sur ma p^{me} rue bouhaut fils leg. de Davaid mendes et de abigail de castres dune part et mad^{lle} Esther pechote aussi habitante meme rue presente paroisse fille leg. de s^r Abraham pechote et de Rique la-

1. Acte 124.

2. Acte 179.

3. Reg. 357, acte 190.

4. Reg. 359, acte 26. L'époux signe en caractères rabbiniques.

5. Reg. 361, acte 270. Malvezin (p. 231) dit qu'il croit que Jacques Nunes Percyre s'était fait catholique. Son acte de mariage est daté du 5 août 1739. On trouve en tout cas dans les registres d'Ambarès (près Bordeaux), à la date du 4 décembre 1735, l'acte de baptême de son frère, Guillaume-Urbain, fils de feu Joseph Nunnès Pereyro et d'Éléonore Moralès, baronne d'Ambès (*Inventaire sommaire des Arch. départ.*, E. suppl. 809). — M. G. Ducaunnès-Duval me signale un autre mariage célébré, à Blaye, le 4 septembre 1745, entre juif et catholique : Gabriel-Antoine Nonez, fils de Raphaël Nonez, courtier, et d'Anne Loppez, juifs habitant Bordeaux, et Marguerite Delaferrière (*Inventaire*, E. suppl. 2216). — A titre de curiosité, je relèverai d'autre part un acte de mariage que me signale encore M. Ducaunnès-Duval : c'est celui de Joseph Immoda « mahométan de nation », et Marie Anne Suzanne de Mendès Nobre, « espagnole juive de nation, ... étrangers sans domicile, tous deux de présent dans notre ville et représentant divers mystères de notre religion » (des comédiens apparemment), mariage célébré à Bazas, le 19 décembre 1740 (*Inventaire*, E. suppl. 1714).

meyre dautre part, sont venus me declarer quils vouloient que leur mariage fust enregistré ce que iay fait en presence de s^r abraham pechote pere a lepouse, de s^r dauid mendes pere a lepoux de jacob pechote frere a lepouse qui ont tous signé le present enregistrement ¹.

Cette fois, c'est bien, ainsi que dit Beaufleury, un simple enregistrement, comme si l'on avait affaire au greffier de l'état civil. Voici qui est encore plus net :

Lan 1741 et le 13^{me} juin le s^r philippe lopes depas et d^{lle} sara lopes depas apres le contract de mariage passe deuant le s^r banchereau notaire de cette ville mont declare sestre maries ensemble et ont fait lad. declaration en presence des s^{rs} françois lopes depas oncle de lepoux et de lepouse... ².

Bien que ces époux soient cousins germains, il n'est plus question de dispense, on le voit, dans ce constat où la signature du curé voisine avec dix-sept signatures de « Portugais » complaisamment étalées sur le registre paroissial.

L'occasion était bonne pour les Lopes de Pas. Le même jour, le curé enregistrerait ces deux actes, aussi abondamment soulignés de signatures et de paraphes :

... le s^r salomon Lameyre et d^{lle} rachel lopes depas.... apres le contract de mariage passe devant le s^r banchereau notaire de cette ville mont declare sestre maries ensemble et auoir eu depuis leur mariage deux filles lune appelée esther lameyre agee de dix huit mois lautre rachel lameyre agee de six mois et ont fait lad. declaration en presence des srs...

... le sr jean joseph lopes depas bourgeois et negotiant de cette ville ... et d^{lle} sara angelique francia apres le contract passe devant banchereau notaire de cette ville mont declare estre maries ensemble et auoir eu de leur mariage deux enfants males lun appelle jacob philippe lopes depas age de deux ans et huit mois lautre Salomon lopes de pas age de onze mois et ont fait lad. declaration en presence des srs³...

Ces deux régularisations ou légalisations étaient évidemment dictées par le désir de procurer aux enfants un état civil. Les registres en contiennent d'autres, demandées par des catholiques ⁴.

1. Reg. 363, acte 220.

2. Reg. 364, acte 176.

3. Actes 177 et 178.

4. Reg. 342, acte 902 (1710).

Dans des actes postérieurs, le même curé pousse le libéralisme jusqu'à écrire que le mariage s'est fait ou se fera dans les formes prescrites par la religion juive. Le 24 février 1744, il atteste que Moïse Francia et Angelique Medina « s'estoient pris en mariage et qu'ils lauoient célébré selon les formes usitées dans la nation portugaise »¹. Il ne se fait pas scrupule de passer entre le notaire et le rabbin :

aujourd'hui 8^e 9^{bre} 1745 sieur dauid de Moise rodrigues gradis habitant de cette ville marchand portugais fils leg. de sieur moise rodrigues gradis et rachel rodrigues gradis et de leur consentement dune part et demoiselle abigail rodrigues silua... sont venus me declarer quen vertu dun contrat passe cejourd'hui par devant perrens notaire royal ils estoient dans le dessein de se prendre mercredy prochain en mariage selon les ceremonies prescrites par leur loy et mont prie denregistrer leur dit mariage pour seruir ainsi que de raison lequel leur ay delivré...².

Le 23 mai 1746, libellé semblable pour Joseph de Moseh Gradis et Esther Rodrigues Silva³. Le 10 août suivant, pour Joseph Nunes de Pereyre et Rachel Rodrigues Raphaël, l'enregistrement est postérieur au mariage célébré « selon leurs cérémonies »⁴.

« Dans un registre de publication de mariages, déposé aux archives de la Mairie, et sous la date de 1748 (février), déclare Detcheverry⁵, nous trouvons enregistré, comme récemment fiancé à Saint-Pierre, Jean-Philippe-Ignace Lopes de Pas, négociant, rue Bouhaut, fils légitime du sieur Louis Lopes de Pas et de feu demoiselle Rica Gradis ». Detcheverry en conclut que « si ce Lopes de Pas, comme nous le pensons, était un Israélite, il sera nécessaire de reculer jusqu'en 1748 l'époque assignée par Beaufleury et ses copistes » au dernier

1. De même à Saint-Éloi : « Isaac Vaz... et Rachelle Cardoze... m'ont déclaré qu'ils se sont pris pour mari et femme avec les formalités et cérémonies pratiquées dans leur nation en pareil cas après avoir passé contract de mariage retenu par M^r Banchereau notaire, et m'ont prie de coucher sur le pres^t registre lad. declaration pour leur servir a telle fin que de raison. » (28 avril 1744, reg. 297, acte 106). — Pas d'autre acte de mariage juif dans cette paroisse, jusqu'en 1761 du moins.

2. Reg. 368, acte 453.

3. Reg. 369, acte 165.

4. Acte 268.

5. P. 116.

mariage de Juifs fait à l'église, soit 1705¹. Detcheverry aurait dû voir que l'épousée n'était pas juive : « dem^{lle} madeleine Poitié fille de feu Jean poitié bourgeois... du consentement d'Anne Taulis sa mere. » Il n'est pas question seulement de fiançailles, mais bien de mariage après dispense de deux bans ; la bénédiction nuptiale est impartie aux époux, et l'on voit signer, outre un Antoine et un Jean-Baptiste Campagne, un « Louis Joly lieutenant commandant l'artillerie en Guyenne »².

Malgré tout, nous pouvons avancer la date du dernier mariage juif, enregistré par un curé ; nous en trouvons deux postérieurs à 1748, à Sainte-Eulalie : celui d'Abraham Gommes Silva et Rachel Lopes Dias (22 janvier 1750), lesquels « s'étoient pris lun et lautre en mariage selon les coutumes et ceremonies observées dans leur Religion »³ ; et enfin celui d'Eleazar Uziel Cardoso et Rebecca Dacunha (9 août 1753)⁴.

Un seul Juif portugais figure ensuite sur les registres de la paroisse : il reçut la bénédiction nuptiale le 24 juillet 1772 : c'est « messir Bernard pereyre vicomte de la menaude Ecuyer, fils legitime de messire jacques nunes pereyra vicomte de pereyra Ecuyer et de dame marie pontet. » Comme son père, il épousait une catholique, « D^{lle} marie petronille degasq habitante de cette paroisse au couvent des Orphelines. » Ce n'était du reste encore qu'une régularisation, car le rédacteur de l'acte déclare que

avant que de leur impartir la benediction nuptiale il mont declare avoir eu de leurs œuvres un enfant né dans le mois d'avril mil sept cent soixante onze baptisé dans ledit mois d'avril a St Seurin nomme Charles pereyra de la menaude⁵.

Ce n'est qu'au 24 décembre 1775 que commence le registre de mariages tenu (en double à partir de 1778) par ordre de la Nation⁶, et rien ne prouve qu'il en ait existé un antérieure-

1. Detcheverry dit 1706, mais c'est une erreur de transcription.

2. Reg. 555, acte 91.

3. Reg. 365, acte 7.

4. Reg. 376, acte 122.

5. Reg. 394, acte 353.

6. Voir *Bull. hisp.*, 1906, p. 283 et 286.

ment. Il s'ensuit donc, sauf erreur, que, pendant plus de vingt ans, les Juifs ne firent enregistrer leurs mariages nulle part, si ce n'est chez le notaire. Il est vrai que les rabbins qui les mariaient leur délivraient un acte, dit *carte nuptiale*¹; tel celui dont on trouvera dans les *Archives historiques du département de la Gironde*² le fac-similé en hébreu et la traduction (1770), signé « David Nougnes nobio — Jacob Cardoz testigo — Aron Lopes testigo », et en hébreu « L'humble David fils de Jacob-Haym Athias, rabbin ».

Dans cette carte nuptiale, le fiancé promet à la jeune fille deux cents sous pour sa virginité. La même clause est mentionnée dans les actes du Registre :

Le Premier Jour de la semaine et le prémier Jour du Mois de thebet de lannee 5536 qui correspond au 24 Decembre 1775, le sieur Isaac de Moize perayre Brandon ce marie avec sara fille de Moize francia layant prise de son gré et vollonté avec tous ses droits tant de la part de son pere Mere que de ce que il peut luy obvenir de ses Parans a luy En outre des deux cents Monnoyes quil luy doit pour sa virginités³ il les augmente de cinq cents livres et a signé Issaac Brandon Epoux les temoins Daniél Vaz Leon Segré et Moyse David Athias Rabin.

Remarquons d'abord que l'acte ainsi enregistré avait la valeur d'un contrat passé devant notaire. Voici un acte (le troisième du registre) plus explicite touchant l'apport des deux époux :

Le mecredy 14 du Mois de Nisan qui correspond au 3 d'Avril 1776 sest Mariée la Demoiselle Rachel fille de sieur Moize Athias avec le sieur Daudid Lopes Peña Et la Dot quelle luy a apporté est cinq cents Livres et Luy Luy a reconnu cinq cents Livres faisant les deux sommes celle de Mille livres que le dit Epoux cest obligé envers laditte epouze En oûtre les deux cents Monnoys Dargent pour ses Virginités...

Quand il y a eu contrat (ketouba⁴) devant notaire, l'acte y

1. C'est le terme employé dans le Registre de mariages.

2. T. XXXI, p. 484.

3. Pluriel correspondant à l'hébreu *bethoulim*.

4. Cf. *Bull. hisp.*, 1906, p. 286.

renvoie sans spécifier les clauses. Ainsi pour Jacob Delvaille et Rachel Cardoze (13 avril 1777) :

... Et la Dot quelle luy apporte avec ce quil Luy a reconnu et les accords quil ont fait entre eux le tout est insere dans leur Contract de Mariage passé par devant Rozan et son confrere Notaires de cette Ville en outre les deux cents Monnoys dargent que ledit Epoux doit a l'Epoûze pour ces Virginités.

La somme de deux cents « sous » ou « monnoyes », à laquelle sont estimées uniformément les « virginités » de la femme, ne figurait évidemment pas au contrat et était remise le jour de la cérémonie. Elle constituait parfois tout l'apport des deux époux. Ainsi, pour Esther Fernandes Dias (6 juillet 1780) :

Lepoux Luy a reconneü deux cens monnoyes dargent pour sa virginité évaluées a la somme de cent livres.

Le mot « monnoye » a du reste un sens élastique¹; l'évaluation est établie plus généreusement par Abraham Quiros en faveur d'Abigaïl de Mezes (5 octobre 1578) :

La dot consiste en deux cens Livres que Lepoux Luy a reconneu pour sa virginité et les dits Epoux sont convenus quilz ayent des Enfants ou non ils se donnent lun a lautre ladite somme cy dessus au dernier vivant.

Et plus encore par David Levy Alvares en faveur de Sara Mendes : « outre les deux cents Pieces dont l'Expoux entend qu'elles soient de la valeur de trois livres chacune faisant six cents livres » (17 janvier 1787); et par Jacob Rodrigues Moran, en faveur de Rachel Lopes Dias : « et en outre les deux cent Pieces pour ses Virginités, évaluées à trois livres chacune » (2 avril 1787²).

Jusqu'en 1788, il est très rare que les deux cents « mon-

1. Il en est de même pour le *treizain* que, chez les catholiques, à Bordeaux, à Bayonne et ailleurs, le fiancé remet à la fiancée le jour du mariage à l'église; il consiste en treize pièces, autant que possible pareilles et de même millésime; mais la valeur de ces pièces varie depuis le louis d'or jusqu'à la pièce de cinq sous.

2. De même ensuite, 2 avril et 21 mai 1787.

noyes » ne soient pas mentionnées; c'est le cas pour Sara Henriques (30 décembre 1778) :

La dot quelle Luy a aporté se monte a la somme de six mile livres, et les parties contractantes sont convenües, que sy lepoux decedoit le premier sans enfans ou avec des enfans le tout seroit pour lepouze, et suposé que ladite Epouze decedat la premiere le tout resteroit pour son mary.

Pareille omission est à noter dans un acte du 29 mars 1782.

Elle devient à peu près générale à partir du 18 août 1788; il est vrai qu'alors on prend l'habitude de renvoyer à la carte nuptiale où mention était faite sans doute des deux cents « monnoyes ».

En tout cas, celui qui épousait une veuve ne lui devait que la moitié.

Dans l'acte de mariage de Riby Abraham Leal avec « la dame V^{re} Berthe fille de Joseph de Pichaud, » il est dit que « led' Epoux doit a lad^e Epouse cent monnoyes d'argent » sans autre explication d'ailleurs (2 mars 1783). De même pour la « V^{re} Sara Ximenes » et la « V^{re} Rachel de Moise Faxardo » on dit seulement « outre les cents Pièces » (15 et 26 décembre 1786).

C'est le demi-tarif encore pour « la demoiselle Abigaïl de Joseph Rodrigues Costa » (8 août 1782). Or l'on ne parle pas de « virginités »; de même pour Lea Rodrigues (5 juin 1783) : « en outre les cent monnoyes d'argent »¹.

En ce qui concerne l'apport des époux, quand il est mentionné sur le registre, la clause en faveur du « dernier vivant » est assez ordinairement stipulée : par exemple dans l'acte d'Abraham Quiros cité plus haut. Elle l'est même encore alors que c'est la femme qui apporte l'argent : c'est le cas de Sara Henriques, également déjà cité.

D'autres fois, il y a apport des deux côtés : ainsi pour David

1. Il y a en droit catalan quelque chose d'analogue aux deux cents pièces du mariage juif : c'est le *spoli* (*sponsalicium*), sur lequel voir J.-A. Brutails, *La coutume d'Andorre* (Paris, Leroux, 1904), p. 129, et qui constitue, comme ici, un *augment* au profit de la femme; seulement le *spoli* est parfois mutuel, tandis que les deux cents ou cent « monnoyes » sont toujours exclusivement fournies par le mari.

Lopes Peña et Rachel Athias (déjà cité), et pour David Mendes et Rachel Peynado (16 février 1779) :

La dot quelle Luy a aporté se monte à la somme de six mille livres et le dit Epoux Luy a reconneu la somme de trois mille livres.

Il est à noter que l'apport du mari est toujours reconnu en faveur de la femme, quelquefois avec cette condition, « que supposé que laditte epouse décedat sans enfens, ladite somme revienderét au dit époux » (19 juin 1781).

La dot peut être représentée par des meubles, des immeubles ou des marchandises :

La dote quelle luy a apporté se monte a cent Livres en Meubles et le Tiers dun bien de Campagne qui est aualué a mile Livres (4 novembre 1779).

... Deux mille livres un argent et six cents livres en marchandises (29 septembre 1784).

Ailleurs, on fait entrer en ligne de compte « une bague evaluee cinq cents livres » (9 mars 1781), ou l'héritage à venir :

La dote que la ditte Demoiselle (Marian Athias) a porté avec léri-tage quelle doit avoir, se monte a la somme de quatre cents Livres, et le dit époux Lui reconnoit trois cents livres. Le tout formant la somme de sept cents Livres.

Heureusement, il y avait en plus les deux cents « monoyes d'argent » (1^{er} septembre 1781)!

Les chiffres de dot marqués sur les actes ne dépassent guère quatre mille livres. Il est probable que quand la somme était forte on préférait en laisser le secret au notaire. Pourtant la somme de dix mille livres qu'Aron de Soria reconnaît à sa femme (25 juin 1783) est portée sur le registre, et dans l'acte de Juda Norsy et Meryam Segré, on lit que

elle luy a porté pour Dot quinze mille livres en argent six mille livres en meubles et effets, Douze cents livres aussi en argent que la feuture avoit en son particulier & Trois mille livres de gain de Noces ou agencement ce qui fait ensemble vingt cinq mille deux cents livres,

comme il est spécifié dans le contrat de mariage passé devant M^r Rouzan Notaire (19 mars 1788)¹.

De même que dans le registre de décès, nous voyons apparaître dans le registre de mariages, mais seulement à partir de 1789, des noms d'origine non hispanique :

Cejourd'hui vingt trois avril 1789, s'est marié Salomon fils de Samuel, et de Miryan, tous natifs et originaires d'Allemagne, avec la D^{lle} Miryan native de Guestre, fille d'Asser, et de Bonne, tous natifs et originaires d'Allemagne.

Cejourd'hui neuf mars 1791 a été célébré le mariage de Salomon Roget natif d'Avignon avec la demoiselle Rachel Perpignan native de Paris, la fille de Salomon Perpignan de cette ville...

Le 12 novembre 1792, an premier de la République, l'officier municipal de la Ville de Bordeaux recevait le registre de mariages des mains du citoyen Raba junior qui en était détenteur depuis son syndicat (1788), et lui en donnait décharge. Un seul acte figure ensuite sur le registre, c'est celui de Léon Foy et Sipora Herera que l'« officier public » unit en mariage, « le 17 décembre 1792, au nom de la Loy ».

Le « cy-devant rabin » n'a plus d'autre rôle, sous le nouveau régime, que de délivrer quelque certificat dans le genre de celui-ci, daté du 3 germinal an IV (mars 1796) :

Je soussigné certifie avoir marié le citoyen Mordochai molina fils du citoyen ysaac molina avec la citoyenne Ester carrance fille du citoyen Abraham carrance le mercredi, 22 septembre 1790 : en foy de quoy je signe, Bordeaux le 3 jarminal lan 4^e de la republiq^e française dauid Athias. sy devant Rabin.

(autre main :) Nous voisins sousignés certifions le faite contenu si dessus... L. Séguier, Barbet, Ampoulange, Dejean. (Au dos, legalisation des signatures.)

1. On verra avec intérêt l'article publié par M. Ad. Büchler sur *la Ketouba chez les Juifs du nord de l'Afrique à l'époque des Guéonim* dans la *Revue des Études juives*, t. L (1905).

§ 2. BAPTÊMES, ABJURATIONS ET CIRCONCISIONS.

« Ils faisoient autres fois baptiser tous leurs enfans, mais depuis 12 à 15 ans, ils ne le font plus. On ne sçait pas pour quoy on a laissé perdre cet usage, » est-il dit dans le rapport écrit avant 1729. Le rapport de 1733 reproduit par Malvezin ¹ confirme ce renseignement : « Il y a 5 ou 6 ans que les Juifs portaient encore leurs enfans dans nos églises pour y recevoir le baptême; mais depuis cette époque ils font publiquement la circoncision aux enfans en présence des rabbins. »

Beaufleury ² fait remonter à 1686 « l'époque où les Juifs cessèrent de faire baptiser leurs enfans; car on en trouve encore inscrits sur les registres de la paroisse Saint-Éloy de Bordeaux, dans les années 1680 et 1682 ». La vérité est que les registres de Saint-Éloi ne contiennent pas d'actes de baptême, par la raison bien simple qu'on ne baptisait qu'à Saint-André et Sainte-Croix, Saint-Seurin et Saint-Nicolas de Grave (ces deux dernières paroisses étaient *extra muros*). En fait, c'est à Saint-André que l'on allait généralement des paroisses Sainte-Eulalie, Saint-Éloi, Saint-Projet, sur lesquelles vivaient les Juifs portugais; et quand le curé de Sainte-Croix ou de Saint-Seurin baptisait un enfant de ces trois paroisses, ils en avisaient celui de Saint-André, qui en prenait acte sur son registre ³.

C'est donc principalement dans les registres de Saint-André qu'il faut chercher. En effet, pour les mois de février-avril 1688, nous y trouvons :

Françoise fille legitime de Fernandes Lopes et de Marie Cardose paroisse S^e Eulalie parrain Jean Tricaud marr^e Françoise Loustau...

Jean fils légitime d'Antoine Mendes delisario et de Françoise Mendes paroisse S^t Éloy.

1. P. 181.

2. P. 24.

3. Par exemple, rég. 44, actes 5, 524, 610, 624, 781, 837, 855, 936. Sainte-Croix baptisait généralement pour Saint-Michel, où il y avait peu de Juifs; Saint-Seurin, pour Saint-Remy, Puy-Paulin et Saint-Mexans, où il n'y en avait probablement guère au xviii^e siècle (on n'en comptait que 3 rue Sainte-Catherine en 1752; voir plus loin, VI, § 3). — Cf. au surplus *L'Eglise métropolitaine et primatiale Saint André de Bordeaux* de Hierosme Lopes (éd. Callen, Bordeaux, 1882), t. I, p. 306-316, particulièrement la note 3 de la p. 306 (ordonnance de l'archevêque Bazins de Bezons, 1699).

Fernandes fils legitime de Joseph Cardose marchand et de Beatrix Lamere parroisse S^{te} Eulalie parrain Antoine Gomes marraine Philippe Lamere ¹.

En 1682, notons :

Jean fils leg^m de M^r François Sylva medecin iuré et de Catherine de Salazar dam^{le} parroisse S^t Michel parrain M^r Jean de Vignial secretaire du Roy maison et couronne de france, marr^e dam^{le} Magdelaine de Vignal ².

Le medecin François Sylva était si notoirement juif qu'il fut, pour cette raison, remplacé, en 1687, comme medecin ordinaire de l'Hôtel de Ville et alla s'établir à Paris, où il devint medecin consultant du roi ³.

En 1683, notons encore :

Françoise fille legitime de françois Rodrigue Sanche portugois et de Anne de Campes paroisse S^t Eloy parrain pierre perrin marr^e françoise pinault ⁴.

Pour les seuls mois de juillet et août 1690, nous trouvons :

Nicolas fils legitime de Manuel ferreyra marchand et de Françoise Mendes par^m S^t Michel par. s^r Nicolas ligardes marchand m^e Therese Brunet damoiselle...

Gaspard Raymond fils legitime de Jean Gomes marchand portugois et de Rachel Baesse par. S^t Proiet par. Raymond Labastide mar^r Catherine Maubert nasquit lundi 24 du p^r mois... le pere absent.

Marie fille legitime de François Rodrigues Sanches marchand portugois et de Anne de Campes par. S^t Eloy, par Antoine Gaban (?) mar. Marie Tiffon, nasquit jeudi 3 du p^r mois (aoust)...

Michele fille legitime de Antoine Caravaille Caresme marchand et de Jeanne Dias par S^t proiet parrain André Caruallo mar^r. Isabeau Gomes nasquit le 8... ⁵.

Pour 1695, on ne rencontre que :

françoise fille legitime de françois gomes march^d portuguais et de gratiane gomes par^e S^{te} Eulalie parⁿ Jean Guere(?) mar^e françoise paranteau nasquit le 16 de ce mois... (20 juin).

1. Reg. 25, actes 115, 226, 263.

2. Reg. 28, acte 29.

3. Beaufleury, p. 24.

4. Reg. 28, acte 1730.

5. Reg. 35, actes 569, 613, 627, 636.

Raymond fils legitime de s^r Jean Nougues marchand et d'Anne Bariaut par. S^t Michel parr. s^r Raymond Minvielle marr. Jeanne Nougues nasquit le 12 de ce mois... (14 septembre) ¹.

Le seul nom hispanique qui figure sur le registre de 1700, sur lequel ont été enregistrés 1,124 baptêmes, est celui de :

Jeanne fille de françois Mendes marchand portugois et de Marie henriques par^e S^{te} Eulalie par. Raymond Labastide marr^e Jeanne Muffiot nasquit le 27 de X^{bre} dernier ².

En 1701, un seul également :

S (?) fille legitime de francois Mendes march^d et de Marie henriques paroisse S^{te} Eulalie par. Raymond Labastide ma^r. Catherine nougues née a minuit du 23 au 24 de ce mois (25 mars) ³.

En 1702, un seul encore, celui d'un enfant naturel, dont la mère n'était pas juive :

Estienne fils de pierre henriques et de Marie Constant non mariez par. S^{te} Eulalie pa^r. Estienne petit ma^r. Anne Taleiran né cette nuit passée à minuit (18 octobre) ⁴.

Aucun, pour ces deux années de 1701-1702, dans le registre de Saint-Nicolas de Grave, où l'on baptisait assez souvent des enfants de Sainte-Eulalie. On peut donc dire d'une façon à peu près absolue que les Juifs portugais cessèrent de faire baptiser leurs enfants entre 1690 et 1700.

On savait fort bien à cette époque que les marchands portugais étaient des juifs. La preuve en est dans ces trois actes, où l'on voit le baptême conféré à des filles de marchands portugais parvenues à l'âge adulte et dans des conditions qui impliquent la conversion ; le premier est de 1683, et l'on voit en marge, de la même main, le mot « juifue ».

A été baptisé Anne fille legitime de françois Mendes marchand portugais et d'Isabeau landon (? Cardose?) paroisse St-Eloy, parrain

1. Reg. 38, actes 877, 1526. — Bariaut doit être pour Barrio.

2. Reg. 44, acte 417.

3. Reg. 47, acte 294.

4. Reg. 47, acte 1894.

S^r Antoine Raoul marraine Anne Dussault dam^{le} Nasquit il y a environ 18 ans le pere absent ¹.

Par la permission de Monseigneur Larchevesque de Bordeaux primat d'Aquitaine a été baptisée Therese Albres fille naturelle et legitime de feu Gaspard Albres marchand portugois et de Anne Vas, natieue de Citouble² en portugal juifue de nation agée de 16 ans ou environ. Son parⁿ a ette Messire francois Julliot seigneur de la deuise premier jurat de cette ville et au nom de la ville Messieurs ses colleagues presents... (3 octobre 1695) ³.

Par permission de Monseigneur l'Illustrissime et Rdis^{me} Archevesque de Bordeaux a esté baptisé sous condition Marie Therese Gomes quon appelloit cy devant Gabriele fille d'Isaac Gomes Juif de nation releuant de M. de Gramon a Lesparre et de Rique Gomes Juifue agee de 19 ans et demy ou environ... ayant été instruite par les soins de M^r fournier p^{re} et beneficiar de S^t Pierre et de dame Nicole des Biardiars (?) supérieure des filles de lenfance des ecoles charitables (20 novembre 1702) ⁴.

Beaufleury, qui mentionne l'abjuration de Thérèse Gaspard (Albres) en 1695, déclare que « cette abjuration donna aux Juifs une existence légale de fait, car ils ne l'avaient encore que de droit; ils en sentirent tout le prix et s'en servirent utilement dans la suite » ⁵. C'est possible, mais si, de tels sacrifices au Moloch catholique, ils surent tirer parti dans la suite, ils ne s'y résignaient qu'avec peine, et Malvezin l'a bien montré en exposant les circonstances d'autres abjurations qui eurent lieu au cours du xviii^e siècle ⁶.

Quoi qu'il en soit, avec le xviii^e siècle commence une renaissance du judaïsme parmi les « Portugais » de Bordeaux. Parmi les causes de cette renaissance, on peut constater en première ligne l'influence des *schelihim*. Nous avons vu comment ils étaient reçus dans la communauté, quel prestige était le leur. Ils apportaient d'Orient et maintenaient dans sa pureté l'orthodoxie mosaïque. Notons que le rabbin Falcon était lui-même

1. Reg. 28, acte 1787.

2. *Setubal*, évidemment.

3. Reg. 38, acte 1604.

4. Reg. 47, acte 1988.

5. P. 28.

6. P. 151-168.

né à Jérusalem : sans nul doute on l'avait choisi comme rabbin à cause de son origine, garantie d'une science plus approfondie des rites et de la doctrine. Son prosélytisme put agir d'une façon continue pendant plus de trente ans, et raviver dans les familles catholicisées les souvenirs, la foi, le courage.

Le plus ancien des sept registres de circoncisions conservés aux Archives municipales commence avec l'année 1706. L'examen de ce précieux *Thezoro*, tenu par le *mohel* (opérateur) Jacob de Mezas, nous montre l'état du judaïsme bordelais à cette époque et comment il se recruta dans les années qui suivirent.

Nous y voyons d'abord qu'un important contingent de coreligionnaires allait dès lors s'agréger à la communauté. Ils venaient directement d'Espagne ou de Portugal, d'où ils étaient soit chassés par la crainte de l'Inquisition, soit attirés par des raisons commerciales. Accueillis par leurs compatriotes, leurs parents, ils en adoptaient les pratiques, dont la première était la circoncision. Aussi des circoncisions sont-elles opérées à tout âge :

Isaak rodrigues viniendo de portugal de edad de veinte y ocho años... » (11 nov. 1706). « Abraham de Simon de andrada de edad de veinte años viniendo despagna... » (21 avril 1707). « Abraham de acosta viniendo de portugal de edad de veinte y dos anos... » (15 janv. 1708). « Isaac de acosta viniendo de portugal de edad de dizesiete anos... » (28 avril 1708). « Abraham gomes de edad de 34 anos viniendo despagna... » (16 mars 1710). « isak desa vindo de portugal de edad de 65 anos... » (17 avril 1712). « Jacob de Acuña nauaro venido de espagna de edad de 65 años... » (27 février 1716).

En 1718, du 27 mars au 10 août, Jacob de Mezas enregistre huit circoncisions dont une seule est opérée sur un enfant de huit jours; les autres circoncis, venus d'Espagne, ont 30, 50, 40, 17, 37, 50 et 24 ans.

Il arrivait qu'après avoir fait ainsi acte de judaïsme, le circoncis revînt au catholicisme : tel certain Luis Eugenio del Aguila, né à Villa de Priego (province de Cordoue), qui, baptisé dans son pays, apostasia à Bordeaux et finit par abjurer

en 1728¹; mais bien rares semblent avoir été de semblables revirements.

La proportion des circoncisions opérées à l'âge de huit jours (âge ordinaire)² ou peu après, et de celles qui sont opérées sur des enfants plus âgés ou sur des adultes, est assez variable selon les années. Le registre de Jacob et Abraham de Mezas en indique respectivement 9 et 5 en 1706; 4 et 1 en 1707; 9 et 3 en 1716; 7 et 1 en 1717; 12 et 4 en 1726; 6 et 3 en 1727; 7 et 0 en 1736; 12 et 0 en 1737; 3 et 1 en 1746; 16 et 6 en 1747; 11 et 0 en 1757.

Quelques-uns avaient été circoncis déjà en Espagne, mais par une main inexperte, et il fallut recommencer³.

Des familles entières, à peine débarquées, passaient par les mains du *mohel*. Le rapport de l'aide-major Puddefer (1733) le constate: « Il y a environ quatre mois qu'il arriva trois familles venant d'Espagne; tous ont été circoncis et remariés par les rabbins⁴. » Le 16 juin 1722, Abraham Fajardo Del-

1. « Ego fr. Paulus a Colindres Indignus Capucinus... fidem facio et attestor, quod hodie 27 Augusti anni 1728... examinavi et instructum inveni Ludovicum eugenium del Aguila naturalem (provt dixit) Villa de Priego regni Cordubensis in hispaniis, qui cum ab infantia sua Christiana[e] militiae per sacrileg[am] rationem Baptismi addictus religionem catholicam toto vitæ curriculum firmiter coluerit, donec ante sex circiter annos in hac Burdigalensi Civitate a Judæis misere ductus, a vera suscepta fide Apostaverit, et exinde caducam legem mosaicam ejusque ritus observaverit, præcedentibus mensibus... suos errores cognoscens, ac detestans novissime illos abjuravit. » (Archives de l'Archevêché, carton X, 4.) Une pièce adjointe nous apprend que le converti avait 56 ans, qu'il était né de parents catholiques et qu'après son apostasie il avait épousé une juive; qu'enfin un gentilhomme espagnol, don Sebastian de Bustos, de la ville de Malaga (présent à l'abjuration) lui avait « représenté l'énormité de sa faute ».

2. On ne retardait que pour une raison majeure: « ... por auer sido enfermo no se circuncido a los 8 dias... » (reg. 800 bis, 13 sept. 1714); « ... de 31 dia por auer nacido en mar... » (*ibid.*, 7 avril 1715); « ... de vingt jours à cause de sa grande maigreur » (reg. 791, 25 avril 1779), etc.

3. « Moshe lopes peña viniendo de espagna circunsidado per la segunda ves de edad de treinta y seis años el qual auia sido circunsidado en espagna por un moso de liorna^a por nombre mostre señor y por no estar descubierto ny la peria^b echa, lo circunsido por la segunda ves su padrino fue moshé henriques. » (15 juin 1706). — « Iserael de moshe lopes peña viniendo despagna de edad de 6 años circunsidado por la segunda ves. La primera por iacob de ledesma y por no estar descubierto ny peria hecha me auiendo llamado su padre para visitarlo con el señor benjamin gutieres que este en gloria lo allamos serado^c y despues fue visitado por los senores H. H. Joseph falcon y (*un blanc*) que allaron ser serado y ordenaron que se circunsidase segunda ves su padrino fue Iserael henriques » (7 mars 1709). (Reg. 800 bis.)

4. Malvezin, p. 183.

a) Livourne.

b) « Déchirure » (hébreu).

c) Cerrado.

baille, venu d'Espagne, à l'âge de 52 ans, se fait circoncire (parrain Isac Gommès Delbaille, un parent sans doute), avec ses fils Isac et Jacob, âgés de 22 et 21 ans, auxquels lui-même sert de parrain. Le 1^{er} juillet 1723, il faisait circoncire ses autres fils également venus d'Espagne (l'aîné, de 14 ans, le plus jeune, de 4) et leur servait aussi de parrain.

Tel est encore le cas de la famille des Raba. Sur la réquisition de Raba junior, syndic en 1788-1789, l'« Assemblée Nationale de la Nation Portugaise » tenue le 16 mars 1789, faisait transcrire sur le *Registre des Enfants nés de la Nation portugaise de la ville de Bordeaux*, une note détaillée concernant tous les membres de cette famille :

La Dame Louise Marie Bernarde (surnommée Sara) née à Bragance au mois d'8^{bre} 1712 et veuve de François Henriques Raba, né^t dans la dite ville, où il y est décédé le 13 août 1742: Est arrivée à Bordeaux le 24 juin 1763, accompagnée de ses huit Enfants et de sa Nièce, cy après dénommée, et est décédée ensuite dans cette ville, le 26 avril 1784, âgée de 72 ans et a été inhumée dans le Cimetière neuf de la Nation... Suit la teneur de la déclaration des huit enfants fils légitimes de feux M^r et Dame Raba cy dessus dénommés, tous nés à Bragance en Portugal et arrivés à Bordeaux avec leur mère, le sus dit jour, 24 juin 1763.

Joseph Henriques Raba l'aîné (surnommé Abraham) né à Bragance le 11 X^{bre} 1728... a été circonsi à Bordeaux le 7 juillet 1763 âgé de 34 ans, par Joseph Rodrigues Môel, parrain Joseph Rodrigues Alvares; ensuite se maria le 6 7^{bre} 1768 avec la D^{lle} Catherine ferreyra, sa cousine (surnommée Ester), née à Bragance le 7 mars 1735 et fille de Gabriel ferreyra et de Blanche Marie Bernarde, tous natifs de Bragance la dite D^{lle} arriuée à Bordeaux le même jour que les sus dits en leur compagnie.

Bernard Henriques Raba (surnommé Isaac), né à Bragance le 7 avril 1731... circonsi à Bordeaux le 7 juillet 1763, âgé de 31 ans par Oliveira Môel, parrain Daniel Lopes Chaves.

Andre Henriques Raba, medecin reçu dans l'université de Coimbre (surnommé Jacob), né à Bragance le 29 7^{bre} 1733... circonsi à Bordeaux le 7 juillet 1763, âgé de 29 ans, par Joseph Rodrigues Môel, parrain Daniel Rodrigues Lima...

Antoine... dit Condourne (sur nommé Moise), né à Bragance le 3 août 1735... circonsi à Bordeaux le 7 juillet 1763, âgé de près de 28 ans par Ab^m Mezes Môel, parrain Daniel Rodrigues furtado.

Jean... dit Chevalier (sur nommé Aaron), né à Bragance le 5 avril 1737... circonsi à Bordeaux le 28 juillet 1763, âgé de 26 ans par Oliveyra Môel, parrain Jacob Peinado.

Gaston... reçu médecin dans l'université de Coimbre (sur nommé David), né à Bragance dans l'année 1739... circonsi le 28 juillet 1763, âgé de 24 ans, par Joseph Rodrigues Môel, parrain Ab^m Rodrigues Tendeira.

Gabriel... dit Lameriquain (sur nommé Salomon), né à Bragance, le 12 avril 1741... circonsi à Bordeaux le 28 juillet 1763, âgé de pres de 22 ans, par Ab^m Mezes Môel, parrain Raphael Dacoste Pereyra¹.

François Henriques Raba Junior (sur nommé Benjamin), né à Bragance, le 26 février 1743, dernier fils des susdits M^r et D^me Raba, a été circonsi à Bordeaux, le 28 juillet 1763, âgé de près de 20 ans, par Ab^m Silva Môel, parrain Ab^m Castro...

A ceux qui n'avaient pu se résoudre à subir l'opération, leur famille la leur faisait subir après la mort, « sobre la sepultura, » est-il dit dans le registre de Jacob de Mezas, c'est-à-dire sans doute au moment de descendre le corps dans la tombe. Le cas se produit trois fois dans les années 1706-1709².

C'est un fait intéressant à noter que Jacob de Mezas, Espagnol d'origine, opère et marque sur son registre, cela dès les premières années, des Juifs avignonnais, dont les parrains sont avignonnais, ou étrangers³. Il inscrit comme parrain et marraine un espagnol et une avignonnaise, qui se fait représenter par une espagnole⁴. Les préventions des Portugais contre les Juifs d'autres pays disparaissaient donc sur le terrain religieux. Les difficultés qui survinrent dans la suite n'empêchent pas

1. Voir *Bull. hisp.*, 1908, p. 191, l'inscription funéraire de ce Gabriel Raba.

2. « Herson Fernandez de edad de sesenta anos circunsidado morto sobre la sepultura » (28 avril 1706). « Eliezer deaaron lopes circunsidado sobre la sepultura » (28 mars 1708). « Menashe mendes de edad de 13 anos morto sobre la sepultura » (26 mars 1709).

3. « Iserael de Josua bar iserael de auignon de 8 dias padrinos salomon bar aron y madrina blanche raelle » (13 août 1711). Le même nom *raelle* reparait sous la forme *rabel* (2 sept. 1713). « Salom de Iserael bar josua de 8 dias padrinos Joseph darpuguet y su mujer blanche de bonne » (28 octobre 1713). « Israel de Jcouda Petit de 8 jours parain moshe bar Mord[ocha]y Lange et Regina Bar Salom » (29 sept. 1731). « Jacob Moshe Bar mordojoy de 8 jours Pareins, M^r le H. H. Asalem amecubat^a Moshe acouen de polonia et Sara Darpuguet femme de Jacob Darpuguet » (30 nov. 1733).

4. « Simon Johay de Josuan abenesra de 8 jours pareins Ab^m Rodrigues et Ester Austruc rabelle et pr estre trouuée anseinte elle a d [on] " le misba a Mésian Delbaille » (17 nov. 1732).

a) « Le sage et honoré. »

davantage le fils et les petits-fils de Jacob de servir de *mohel* pour des Lange, des Carcassonne, des Dalpuget, des Astruc, des Petit¹. Et il en est de même des *mohelim* Abraham da Silva², Abraham Bargues³. Inversement, Em. Astruc circoncit des Portugais : des Pereyre, des Lopes, etc.⁴.

La circoncision se faisait chez les parents, ou chez le parrain, ou chez la marraine, ou encore chez le *mohel* lui-même⁵; d'autres fois dans une synagogue (*esnogue*), ou dans la salle d'une confrérie.

Les synagogues mentionnées à ce sujet dans les registres de *mohelim*, sont celles de « *Hateret Zequenim* (Couronne des vieillards) dite de Païs » (Paez)⁶, celle du rabbin Ephraïm⁷, celle des Cardoze⁸, celle de *Sahari Rason* (Portes de la bienveillance⁹), fondée par Fernande, et dite des Avignonnais¹⁰, celle des Gradis¹¹, et enfin celle de la *Hebera*¹².

1. Reg. 800 bis, 13 sept. 1743, 2 déc. 1744, 1^{er} juillet 1751, 10 juillet 1753, 6 déc. 1758. Reg. 791, 6 déc. 1767, 17 avril 1769, 2 nov. 1775, 19 fév. 1781. Reg. 795, 18 juillet 1778.

2. Reg. 793, n° 41 (1755); le 16 février 1769, « Issac bar Salon Italien »; le 2 février 1733, « el hijo de Rapael allemand ».

3. « Le petit fils de Ribí Abraham aveugle allemand » (30 mai 1775); « ... le fils d'Eleazar Bar Eleazar allemand » (18 février 1877).

4. 9 juin et 12 déc. 1785.

5. « Le 27 février 1777 : j'ai circonci le fils de Pinyas de pas âgé de 8 jours dans sa maison » (reg. 794, de Bargues). « Le 16 avril 1778... dans la maison du parrain » (*ibid.*). — Abraham Mendes (reg. 796) indique assez souvent que la circoncision s'est faite chez lui, rue du Mirail, puis rue des Augustins, puis rue Saint-Antoine, n° 11.

6. « Le 29^e janvier 1776 j'ai circonci le fils de Joseph levi, d'chaourounou, dans la synagogue de hateret zequenim d' de païs » (reg. 794); de même pour le fils d'Eleazar bar Eleazar allemand (17 avril 1779).

7. « Le 15 juin 1779... le fils de Joseph Bar Moyse allemand... dans la synagogue de Ribí Ephraïm » (reg. 794); « ... le 29 janvier 1781... le fils de Joseph Ephraïm de Berlin... dans la synagogue du venerable Rabin Ephraïm lequel a été le Parrain » (*ibid.*); « le 25 avril 1789... le fils de Samson Bar Joseph Ephraïm et de Sara Rachel de Benjamin Ephraïm, dans leur synagogue » (*ibid.*).

8. « ... dans l'esnoge du mary de la marienne^a » (Bigaïl Delvaille femme de Salomon Ca[r]doze) (reg. 798, d'Astruc, 30 octobre 1786).

9. *Schaharé Ratson*, les portes par lesquelles passent les prières favorablement accueillies.

10. « L'Enfant legitime de Salomon astruc ... la sirconsition sest faite a lesnogue de Sahari Rason par comodité etant dans la meme maison fondee par feu fernande perc et etant celle ou nous allons prier Dieu » (*ibid.*, 5 juillet 1788); « jay sirconcy mon cher fils legitime ... a lesnogue des avignonois fondée par M^r Y^b fernande » (*ibid.*, 24 oct. 1790); « l'enfant legitime de David Bar mossé... a lesnogue des avignois fonde par feu M^r fernande apellé Sahari Rason » (*ibid.*, 12 août 1791).

11. « Le 25 mai 1789... le fils de Jacob Mendes Campos et de rachel de Salomon Dias de Soria... dans la synagogue de Gradis » (reg. 794, de Bargues).

12. « Le 6 août 1788... dans la synagogue de la hebera le fils de Samuel bar Jacob et de hana Boaz » (*ibid.*).

a) Marraine.

Les confréries sont celles de *Tipheret Bajourim* et de *Guemilout Hazadim*¹. Dans celle-ci tout au moins, nous voyons la circoncision faite sur la requête du père; le parrain et la marraine tirés au sort parmi les hommes et les femmes de la « frairie »; le *mohel* choisi par le parrain; celui-ci refusant parfois l'honneur (*mitsva*) du parrainage, qui est alors vendu aux enchères, et ce au profit du père indigent. Procès-verbal de la cérémonie était dressé sur les registres de la confrérie².

Les *mohelim* considéraient évidemment leurs registres personnels comme des livres d'état civil. Le 29 septembre 1786, Abraham Bargues inscrivant la circoncision d'un enfant de Samuel X... et de Sara X..., ajoute « observant cependant que les susdits n'avait que le Qidoussim ou l'anneau nuptial donné entreeux, mais le 1^{er} 8^{bre} suivant ils se sont mariés ». Le 14 janvier 1787, Emmanuel Astruc, ayant circoncis l'enfant d'une veuve, écrit dans son registre :

... et moy ayant demandé au pere en presence du perin sil en etoit le pere il me repondit que ouy de quy le parin a signe le prezent et luy ai dit egallement en presence de J^b Jessy jay le prepuce de votre enfant dans ma poche et il ma repondue en presence du dit Jessy quilz signe le prezent et bien gardelé (*garde l'aie?*).

Le *mohel* veut une certitude; l'affirmation du père putatif ne lui suffit pas; il tient, on le voit, à ce qu'il n'y ait pas d'équivoque; de là l'étrange remarque, d'un formalisme bien

1. « Le 19 juin 1776 j'ai circonci le fils de Jacob Molina age de huit jours dans la sale de la frairie de tipheret Baxurim » (reg. 794, de Bargues); « le 3 avril 1778... le fils de Joseph Garcias... dans la yesiba de Guemilout hazadim » (*ibid.*); de même pour « le fils d'Haïm bar Jacob allemand et Rose d'Isaac Malax » (*ibid.*, 2 août 1788). — Sur ces confréries, voir *Bull. hisp.*, 1907, p. 390 et suiv.

2. Em. Astruc dans son registre de circoncisions : « Ce jour lundy j'ay circoncy lenfant legitime de huit jours de Emanuel phereyre et de Mere Rachel Garcies dans la jesiba de Guemillut hassadin par requette a la ditte frerie a eu pour parin sorti au sort de coutume Isaac Rodrigue Momanto quy ma adopté pour Mohel et pour marienne sortie également au sort de coutume, des femmes de la ditte frerie Ester de Israel Astruc a eu pour nom lenfant jeuda la seremonie a la jesiba et tout enregistre a la dite frerie » (12 décembre 1785). De même à la date des 12 janvier, 26 juillet et 22 août 1786, mais cette dernière fois « la seremonie a la hebra atendue les embara de la jesiva occasionne par les reparations qu'on fait a la ditte frerie »; le 5 may 1787, « par requette que le pere a presente »; le 27 dec. 1787, « est sortie au sort Jonnatend de Sazias qui ne la pas accepté et ce vendue au profit du pere et Moyse Gomme Silva la achetée et ma choizy pour Mohel ».

judaique, qu'il fait au père de l'enfant. Une autre fois il a recours à une preuve extrinsèque :

... lenfant de M^{lle} Sara... et de pere M^r Jacob... marie avec femme vivante... et avant lacouchement les parents de la mere du dit Enfan ont porté plainte devant M^r paris juge de pay du present arrondissem^t pour obtenir dedomage ce qui ateste le fait... (18 mars 1792)¹.

G. CIROT.

(A suivre.)

1. Comme on a vu, Jacob de Mezas donne parfois des détails précis sur ses opérations : « Jacob de pedro Gomes de tolosa — de edad de 22 anos solo la peria » (16 fév. 1710). « Il est survenu vune hemorogie de san fort considerable laquelle sur listant moy J^b de mezas ay arete » (30 avril 1738).

De même Abraham de Mezas : « Daniel R^o Lima age de 39 ans venu de portugal... Nota que ledit D^o Lima set trouue avoir trois prepuses et il a fallu faire par force vnne seconde operation laquelle jay fait dans le moman a la veue des assistants et il nous a ete ateste an meme temps par des particuliers de notre nation que sela lui venest de famille et que pareil cas etoit ariue a bayonne au grand pere du dit lima. — Ishac R^o lima filz age de 5 ans venu de Portugal... Nota que quoy que le dit J^o R^o lima filz netoit qun anfan de 5 ans il ma ete tres fasille de maperseuoir qu'il ne demantet point a sa famille^a par les 3 Prepuses quil auest ce que jay ausy fait remarquer aux asistans » (8 juin 1747).

Enfin Isaac de Mezas : « ...l'enfant eut une omorogie tres consequente qui ne fut arrettée que par le moyen du bouton a feu qui fut posé sur l'endroit dou partoît la d^{me} Omorogie » (5 mars 1788).

Voir la *Liste des circoncisions opérées par le Mohel Isaac Schweich (1775-1801)* publiée par M. Mayer Lambert dans la *Revue des Etudes juives*, t. LII (1906), p. 281-303. Ce registre renferme quelques détails du même genre que ceux des registres de Bordeaux.

a) « ...qu'il ne dementait pas sa famille. »